

02.08.2005 - 17:31 Uhr

**SUMIDA CORPORATION maintient la date d'ouverture de l'offre de rachat***Zurich/Tokyo (ots) -*

SUMIDA CORPORATION renonce à la condition de due diligence

Sumida Corporation (TSE: 6817.T) a introduit un recours auprès de la recommandation de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA) concernant la prolongation du délai de carence. La durée de l'offre peut ainsi commencer le 5 août, comme prévu, pour s'achever en principe le 1er septembre 2005. Le prix offert par action nominative Saia-Burgess est de CHF 950 net. Afin de favoriser une procédure de reprise rapide, Sumida a décidé de renoncer dans son offre à la condition relative à la "due diligence review" (vérification diligente).

SUMIDA CORPORATION (Sumida) a rejeté, dans le respect des délais et des formes, la recommandation du 27 juillet 2005 de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA) prévoyant d'étendre le délai de carence jusqu'à la liquidation exécutoire de la procédure devant la Commission fédérale des banques (CFB) et a introduit un recours auprès de cette dernière.

Comme il n'existe dès lors plus de raison formelle de reporter la durée de l'offre, Sumida maintient le calendrier actuel de son offre de reprise. Conformément à ce qui a été annoncé, l'offre court du 5 août au 1er septembre 2005, à 16h00 (HEC). Le prix offert par action nominative Saia-Burgess est de CHF 950 net.

Afin de favoriser une procédure de reprise rapide - dans l'intérêt des actionnaires, des collaborateurs et des clients de Saia-Burgess - Sumida renonce à la condition de due diligence (j). Par ailleurs, sa clause (b), selon laquelle aucune augmentation de capital etc. ne doit être décidée, ne sera valable que jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de Saia-Burgess. La CFB a été informée en conséquence.

SUMIDA CORPORATION (TSE: 6817.T) est un des principaux producteurs mondiaux de bobines, d'éléments d'induction et de filtres et compte parmi sa clientèle notamment l'industrie asiatique de l'électronique automobile, des multimédias, des télécommunications et des ordinateurs. SUMIDA emploie plus de 16'000 collaborateurs dans plus de vingt pays et a affiché un chiffre d'affaires consolidé de 420 millions de CHF pour l'exercice 2004. L'entreprise cotée à la première section de la Bourse de Tokyo (Tokyo Stock Exchange, TSE) est active au plan international et possède des sites de production, de marketing et de recherche notamment en Chine, à Taiwan, au Vietnam, en Corée, à Hong Kong, au Mexique, en Amérique, au Canada, en Suède, en Allemagne et au Japon ([www.SUMIDA.com](http://www.SUMIDA.com)).

Contact:

Service médias SUMIDA CORPORATION  
c/o Richterich & Partner AG  
Yasmine Suter  
Seestrasse 25, CH-8702 Zollikon  
Tél.: +41/43/499'50'00  
Fax: +41/43/499'50'01  
E-mail: [media@richterich-partner.ch](mailto:media@richterich-partner.ch)

pour les investisseurs et analystes financiers:  
E-mail: [ir@richterich-partner.ch](mailto:ir@richterich-partner.ch)

L'offre décrite dans ce communiqué de presse est sujette aux restrictions suivantes:

## United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the "United States"). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

## United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in the United Kingdom ("Order") or (b) high net worth entities falling within Article 49(1) of the Order or (c) persons who are otherwise permitted by law to receive it (all such persons together being referred to as "Relevant Persons"). Any person who is not a Relevant Person should not act or rely on this document or any of its content.

## Autres juridictions

L'Offre ne vaut ni directement ni indirectement dans les Etats ou les juridictions dans lesquels une telle offre serait illicite, ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigerait de Sumida une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques régulatrices ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être envoyée, ni distribuée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée afin de solliciter l'achat de droits de participation de Saia-Burgess Electronics Holding AG par une quelconque personne ou entité de tels Etats ou juridictions.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008224/100494022> abgerufen werden.